



MAIRIE
DE

SAINT-JEAN-DU-BRUEL

Nombre de conseillers :

En exercice..... 15
 Quorum..... 8
 Présents..... 14
 Votants..... 15
 Procurations..... 1

Date de la convocation : 24/03/2025

**PROCÈS VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS
DE LA COMMUNE DE SAINT JEAN DU BRUEL**

L'AN DEUX MILLE VINGT-CINQ

Le 28 mars à 20 heures 30

Le Conseil Municipal de la Commune de SAINT-JEAN DU BRUEL, légalement convoqué, s'est réuni, à la salle du conseil, Sous la présidence de Monsieur VIDAL Claude, Maire.

PRÉSENTS : Mesdames COBO Rolande, DELEU Françoise, JUANABERRIA Anne-Marie, VIALA Régine, VIDAL Nadine, Messieurs ASSIE Allan, DAUMAS Jean-Michel, DRIGOUT Jean-Luc, QUATREFAGES Damien, REFREGERS Claude, VERGUES Michel, VIALA Daniel, VIDAL Claude, VIDAL Didier.

PROCURATIONS : Madame MASSON Aurélie a donné procuration à Monsieur VIDAL Claude.

SECRETARE DE SEANCE : Monsieur DRIGOUT Jean-Luc a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées

SÉANCE N° 2

DÉLIBÉRATION N° 1

DÉSIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

Le conseil municipal désigne M. Jean-Luc DRIGOUT pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Délibération approuvée à 15 voix pour

SÉANCE N° 2

DÉLIBÉRATION N° 2

APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 31 JANVIER 2025

Monsieur le Maire, après avoir transmis le procès-verbal du Conseil municipal du 31 janvier 2025 à tous les conseillers pour lecture et validation, demande si des observations sont relevées sur le présent procès-verbal et invite le conseil municipal à l'approuver.

Le conseil municipal approuve le procès-verbal du Conseil municipal du 31 janvier 2025.

Délibération approuvée à 15 voix pour

SÉANCE N° 2

DÉLIBÉRATION N° 3

BUDGET COMMUNAL : APPROBATION DU CFU DE L'EXERCICE 2024

Considérant que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

Considérant les éléments susvisés,

Considérant que Monsieur Claude REFREGERS a été désigné pour présider la séance lors de l'adoption du CFU 2024,

Considérant que Monsieur Claude VIDAL, Maire, s'est retiré pour laisser la présidence à Monsieur Claude REFREGERS.

Monsieur Claude REFREGERS informe le conseil que les résultats comptables de St-Jean du Bruel se situe dans la moyenne des communes française de taille similaire ainsi que des communes occitanes, et son niveau d'endettement est nettement en-dessous des autres communes, preuve d'une bonne santé financière.

Il est donc proposé au conseil municipal de délibérer sur le CFU 2024 et lequel peut se résumer ainsi :

COMMUNE	Section de fonctionnement		Section d'investissement		Cumul	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Opération de l'exercice 2024	982 131.74 €	1 195 199.12 €	189 886.89 €	255 361.09 €	1 172 018.63 €	1 450 560.21 €
Résultat comptable 2024		213 067.38 €		65 474.20 €		278 541.58 €
Résultats antérieurs reportés (excédent ou déficit)		323 043.25 €		329 058.49 €		652 101.74 €
Résultat de clôture à affecter		536 110.63 €		394 532.69 €		930 643.32 €
RAR 2024			764 080.19 €	230 538.00 €	764 080.19 €	230 538.00 €
Résultats définitifs		536 110.63 €	-139 009.50 €			397 101.13 €

Le Maire quitte la salle lors du vote du CA et ayant la procuration pour Madame Aurélie MASSON, il ne pourra pas voter pour elle.

Le conseil municipal décide d'approuver le Compte Financier Unique 2024 de la commune de Saint-Jean du Bruel et de donner pouvoir à Monsieur le Maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Délibération approuvée à 13 voix pour

**SÉANCE N° 2
DÉLIBÉRATION N° 4**

BUDGET ANNEXE DE L'EAU : APPROBATION DU CFU DE L'EXERCICE 2024

Considérant que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

Considérant les éléments susvisés,

Considérant que Monsieur Claude REFREGERS a été désigné pour présider la séance lors de l'adoption du CFU 2024,

Considérant que Monsieur Claude VIDAL, Maire, s'est retiré pour laisser la présidence à Monsieur Claude REFREGERS.

Il est donc proposé au conseil municipal de délibérer sur le CFU 2024 et lequel peut se résumer ainsi :

EAU	Section de fonctionnement		Section d'investissement		Cumul	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Opération de l'exercice 2024	188 765.30 €	230 689.63 €	103 730.01 €	122 909.79 €	292 495.31 €	353 599.42 €
Résultat comptable 2024		41 924.33 €		19 179.78 €		61 104.11 €
Résultats antérieurs reportés (excédent ou déficit)		-2 426.50 €		13 690.21 €		11 263.71 €
Résultat de clôture à affecter		39 497.83 €		32 869.99 €		72 367.82 €
RAR 2024			116 990.97 €	28 000.00 €	116 990.97 €	28 000.00 €
Résultats définitifs		39 497.83 €	-56 120.98 €		-16 623.15 €	

Monsieur Claude VIDAL explique la différence de résultats entre 2023 et 2024 par un décalage entre les dates de relevé des compteurs (avant et après la saison estival) ce qui ne devrait plus se reproduire.

Le Maire quitte la salle lors du vote du CA et ayant la procuration pour Madame Aurélie MASSON, il ne pourra pas voter pour elle.

Le conseil municipal décide d'approuver le Compte Financier Unique 2024 du budget annexe de l'eau de Saint-Jean du Bruel et de donner pouvoir à Monsieur le Maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Délibération approuvée à 13 voix pour

**SÉANCE N° 2
DÉLIBÉRATION N° 5**

BUDGET ANNEXE DE L'ASSAINISSEMENT : APPROBATION DU CFU DE L'EXERCICE 2024

Considérant que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

Considérant les éléments susvisés,

Considérant que Monsieur Claude REFREGERS a été désigné pour présider la séance lors de l'adoption du CFU 2024,

Considérant que Monsieur Claude VIDAL, Maire, s'est retiré pour laisser la présidence à Monsieur Claude REFREGERS.

Il est donc proposé au conseil municipal de délibérer sur le CFU 2024 et lequel peut se résumer ainsi :

ASSAINISSEMENT	Section de fonctionnement		Section d'investissement		Cumul	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Opération de l'exercice 2024	112 254.15 €	122 401.25 €	171 084.75 €	227 330.38 €	283 338.90 €	349 731.63 €
Résultat comptable 2024		10 147.10 €		56 245.63 €		66 392.73 €
Résultats antérieurs reportés (excédent ou déficit)		36 327.59 €		21 340.47 €		57 668.06 €
Résultat de clôture à affecter		46 474.69 €		77 586.10 €		124 060.79 €
RAR 2024			232 510.82 €	207 685.00 €	232 510.82 €	207 685.00 €
Résultats définitifs		46 474.69 €		52 760.28 €		99 234.97 €

Le Maire quitte la salle lors du vote du CA et ayant la procuration pour Madame Aurélie MASSON, il ne pourra pas voter pour elle.

Le conseil municipal décide d'approuver le Compte Financier Unique 2024 du budget annexe de l'assainissement de Saint-Jean du Bruel et de donner pouvoir à Monsieur le Maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Délibération approuvée à 13 voix pour

**SÉANCE N° 2
DÉLIBÉRATION N° 6**

BUDGET ANNEXE DE LA STATION-SERVICE : APPROBATION DU CFU DE L'EXERCICE 2024

Considérant que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

Considérant les éléments susvisés,

Considérant que Monsieur Claude REFREGERS a été désigné pour présider la séance lors de l'adoption du CFU 2024,

Considérant que Monsieur Claude VIDAL, Maire, s'est retiré pour laisser la présidence à Monsieur Claude REFREGERS.

Monsieur Claude REFREGERS informe le conseil que malgré une baisse importante du volume de carburant vendu, les comptes restent équilibrés.

Il est donc proposé au conseil municipal de délibérer sur le CFU 2024 et lequel peut se résumer ainsi :

STATION-SERVICE	Section de fonctionnement		Section d'investissement		Cumul	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Opération de l'exercice 2024	304 134.05 €	306 751.95 €	0.00 €	1 654.26 €	304 134.05 €	308 406.21 €
Résultat comptable 2024		2 617.90 €		1 654.26 €		4 272.16 €
Résultats antérieurs reportés (excédent ou déficit)	-2 890.86 €		-5 482.00 €		-8 372.86 €	
Résultat de clôture à affecter	-272.96 €		-3 827.74 €		-4 100.70 €	
RAR 2024					0.00 €	0.00 €
Résultats définitifs	-272.96 €		-3 827.74 €		-4 100.70 €	

Le Maire quitte la salle lors du vote du CA et ayant la procuration pour Madame Aurélie MASSON, il ne pourra pas voter pour elle.

Le conseil municipal décide d'approuver le Compte Financier Unique 2024 du budget annexe de la station-service de Saint-Jean du Bruel et de donner pouvoir à Monsieur le Maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Délibération approuvée à 13 voix pour

**SÉANCE N° 2
DÉLIBÉRATION N°7**

BUDGET ANNEXE DE LA MICROCENTRALE : APPROBATION DU CFU DE L'EXERCICE 2024

Considérant que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordinateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

Considérant les éléments susvisés,

Considérant que Monsieur Claude REFREGERS a été désigné pour présider la séance lors de l'adoption du CFU 2024,

Considérant que Monsieur Claude VIDAL, Maire, s'est retiré pour laisser la présidence à Monsieur Claude REFREGERS.

Il est donc proposé au conseil municipal de délibérer sur le CFU 2024 et lequel peut se résumer ainsi :

MICROCENTRALE	Section de fonctionnement		Section d'investissement		Cumul	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Opération de l'exercice 2024	8 700.54 €	14 265.36 €	240.00 €	4 512.62 €	8 940.54 €	18 777.98 €
Résultat comptable 2024		5 564.82 €		4 272.62 €		9 837.44 €
Résultats antérieurs reportés (excédent ou déficit)	-20 231.50 €			46 411.84 €		26 180.34 €
Résultat de clôture à affecter		-14 666.68 €		50 684.46 €		36 017.78 €
RAR 2024					0.00 €	0.00 €
Résultats définitifs		-14 666.68 €		50 684.46 €		36 017.78 €

Le Maire quitte la salle lors du vote du CA et ayant la procuration pour Madame Aurélie MASSON, il ne pourra pas voter pour elle.

Le conseil municipal décide d'approuver le Compte Financier Unique 2024 du budget annexe de la microcentrale de Saint-Jean du Bruel et de donner pouvoir à Monsieur le Maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Délibération approuvée à 13 voix pour

**SÉANCE N° 2
DÉLIBÉRATION N° 8**

BUDGET ANNEXE DU VILLAGE VACANCES : APPROBATION DU CFU DE L'EXERCICE 2024

Considérant que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

Considérant les éléments susvisés,

Considérant que Monsieur Claude REFREGERS a été désigné pour présider la séance lors de l'adoption du CFU 2024,

Considérant que Monsieur Claude VIDAL, Maire, s'est retiré pour laisser la présidence à Monsieur Claude REFREGERS,

Il est donc proposé au conseil municipal de délibérer sur le CFU 2024 et lequel peut se résumer ainsi :

VILLAGE VACANCES	Section de fonctionnement		Section d'investissement		Cumul	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Opération de l'exercice 2024	46 497.52 €	41 966.35 €	36.33 €	29 581.11 €	46 533.85 €	71 547.46 €
Résultat comptable 2024		-4 531.17 €		29 544.78 €		25 013.61 €
Résultats antérieurs reportés (excédent ou déficit)	-59 914.35 €			709.59 €	-59 204.76 €	
Résultat de clôture à affecter		-64 445.52 €		30 254.37 €	-34 191.15 €	
RAR 2024					0.00 €	0.00 €
Résultats définitifs	-64 445.52 €			30 254.37 €	-34 191.15 €	

Le Maire quitte la salle lors du vote du CA et ayant la procuration pour Madame Aurélie MASSON, il ne pourra pas voter pour elle.

Le conseil municipal décide d'approuver le Compte Financier Unique 2024 du budget annexe du village vacances de Saint-Jean du Bruel et de donner pouvoir à Monsieur le Maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Délibération approuvée à 13 voix pour

**SÉANCE N° 2
DÉLIBÉRATION N° 9**

BUDGET COMMUNAL : AFFECTATION DES RÉSULTATS

Considérant que le solde entre les dépenses et les recettes réalisées en 2024 au budget communal (section de fonctionnement) a donné lieu à un excédent de 213 067.38 € ;

Considérant qu'avec l'excédent antérieur reporté, le résultat définitif de la section de fonctionnement est de 536 110.63 € ;

Considérant que le résultat comptable de l'année 2024 de la section d'investissement est de 65 474.20 € ;

Considérant qu'avec l'excédent antérieur reporté, le résultat de la section d'investissement est de 394 532.69 € ;

Considérant que les restes à réaliser du budget communal sont de 764 080.19 € pour les dépenses d'investissement et de 230 538.00 € pour les recettes d'investissement ;

Le conseil municipal décide d'affecter sur le budget communal 2025, 139 009.50 € en réserves au compte 1068 de la section d'investissement et le solde positif en recettes de fonctionnement au compte 002 soit 397 101.13 €, et d'affecter sur le budget communal 2025 les résultats d'investissement positifs en recettes d'investissement au compte 001 soit 394 532.69 €.

Délibération approuvée à 15 voix pour

**SÉANCE N° 2
DÉLIBÉRATION N° 10**

BUDGET ANNEXE DE L'EAU : AFFECTATION DES RÉSULTATS

Considérant que le solde entre les dépenses et les recettes réalisées en 2024 au budget annexe de l'eau (section de fonctionnement) a donné lieu à un excédent de 41 924.33 € ;

Considérant qu'avec le déficit antérieur reporté, le résultat définitif de la section de fonctionnement est de 39 497.83 € ;

Considérant que le résultat comptable de l'année 2024 de la section d'investissement est de 19 179.78 € ;

Considérant qu'avec l'excédent antérieur reporté, le résultat de la section d'investissement est de 32 869.99 € ;

Considérant que les restes à réaliser du budget annexe de l'eau sont de 116 990.97 € pour les dépenses d'investissement et de 28 000.00 € pour les recettes d'investissement ;

Le conseil municipal décide d'affecter sur le budget annexe de l'eau 2025, les résultats de fonctionnement positif de 39 497.83 € en réserves au compte 1068 de la section d'investissement, et d'affecter sur le budget annexe de l'eau 2025 les résultats d'investissement positifs en recettes d'investissement au compte 001 soit 32 869.99 €.

Délibération approuvée à 15 voix pour

**SÉANCE N° 2
DÉLIBÉRATION N° 11**

BUDGET ANNEXE DE L'ASSAINISSEMENT : AFFECTATION DES RÉSULTATS

Considérant que le solde entre les dépenses et les recettes réalisées en 2024 au budget annexe de l'assainissement (section de fonctionnement) a donné lieu à un excédent de 10 147.10 € ;

Considérant qu'avec l'excédent antérieur reporté, le résultat définitif de la section de fonctionnement est de 46 474.69 € ;

Considérant que le résultat comptable de l'année 2024 de la section d'investissement est de 56 245.63 € ;

Considérant qu'avec l'excédent antérieur reporté, le résultat de la section d'investissement est de 77 586.10 € ;

Considérant que les restes à réaliser du budget annexe de l'assainissement sont de 232 510.82 € pour les dépenses d'investissement et de 207 685.00 € pour les recettes d'investissement.

Le conseil municipal décide d'affecter sur le budget annexe de l'assainissement 2025 les résultats de fonctionnement positifs en recettes de fonctionnement au compte 002 soit 46 474.69 €, et d'affecter sur le budget annexe de l'assainissement 2025 les résultats d'investissement positifs en recettes d'investissement au compte 001 soit 77 586.10 € ;

Délibération approuvée à 15 voix pour

**SÉANCE N° 2
DÉLIBÉRATION N° 12**

BUDGET ANNEXE DE LA STATION-SERVICE : AFFECTATION DES RÉSULTATS

Considérant que le solde entre les dépenses et les recettes réalisées en 2024 au budget annexe de la station service (section de fonctionnement) a donné lieu à un excédent de 2 617.90 € ;

Considérant qu'avec le déficit antérieur reporté, le résultat définitif de la section de fonctionnement est de – 272.96 € ;

Considérant que le résultat comptable de l'année 2024 de la section d'investissement est de 1 654.26 € ;

Considérant qu'avec le déficit antérieur reporté, le résultat de la section d'investissement est de - 3 827.74 €.

Le conseil municipal décide d'affecter sur le budget annexe de la station-service 2025 les résultats de fonctionnement négatifs en dépenses de fonctionnement au compte 002 soit – 272.96 € et d'affecter sur le budget annexe de la station-service 2025 les résultats d'investissement négatifs en dépenses d'investissements au compte 001 soit – 3 827.74 €.

Délibération approuvée à 15 voix pour

**SÉANCE N° 2
DÉLIBÉRATION N° 13**

BUDGET ANNEXE DE LA MICROCENTRALE : AFFECTATION DES RÉSULTATS

Considérant que le solde entre les dépenses et les recettes réalisées en 2024 au budget annexe de la microcentrale (section de fonctionnement) a donné lieu à un excédent de 5 564.82 € ;

Considérant qu'avec le déficit antérieur reporté, le résultat définitif de la section de fonctionnement est de – 14 666.68 € ;

Considérant que le résultat comptable de l'année 2024 de la section d'investissement est de 4 272.62 € ;

Considérant qu'avec l'excédent antérieur reporté, le résultat de la section d'investissement est de 50 684.46 €.

Le conseil municipal décide d'affecter sur le budget annexe de la microcentrale 2025 les résultats de fonctionnement négatifs en dépenses de fonctionnement au compte 002 soit – 14 666.68 €, et d'affecter sur le budget annexe de la microcentrale 2025 les résultats d'investissement positifs en recettes d'investissement au compte 001 soit 50 684.46 €.

Délibération approuvée à 15 voix pour

**SÉANCE N° 2
DÉLIBÉRATION N° 14**

BUDGET ANNEXE DU VILLAGE VACANCES : AFFECTATION DES RÉSULTATS

Considérant que le solde entre les dépenses et les recettes réalisées en 2024 au budget annexe du village vacances (section de fonctionnement) a donné lieu à un déficit de – 4 531.17 € ;

Considérant qu'avec le déficit antérieur reporté, le résultat définitif de la section de fonctionnement est de – 64 445.52 € ;

Considérant que le résultat comptable de l'année 2024 de la section d'investissement est de 29 544.78 € ;

Considérant qu'avec l'excédent antérieur reporté, le résultat de la section d'investissement est de 30 254.37 €.

Le conseil municipal décide d'affecter sur le budget annexe du village vacances 2025 les résultats de fonctionnement négatifs en dépenses de fonctionnement au compte 002 soit – 64 445.52 €, et d'affecter sur le budget annexe du village vacances 2025 les résultats d'investissement positifs en recettes d'investissement au compte 001 soit 30 254.37 €.

Délibération approuvée à 15 voix pour

**SÉANCE N° 2
DÉLIBÉRATION N° 15**

**BUDGET ANNEXE DE LA MICROCENTRALE
OUVERTURE DE CRÉDITS PAR ANTICIPATION EN ATTENDANT
LE VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2025**

Considérant que la commune est en mesure de lancer dès le début de l'année 2025 certains projets générateurs d'engagements contractuels et financiers ;

Considérant que l'engagement comptable doit procéder ou être concomitant à l'engagement juridique ;

Considérant que l'autorisation donnée par le Conseil doit préciser le montant et l'affectation des crédits,

Considérant que la base de référence est constituée des crédits ouverts en 2024 en opérations réelles lors du budget primitif (hors restes à réaliser et remboursement de la dette) et dans les décisions modificatives ultérieures.

Chapitre ou opérations	Crédits votés au BP 2024 (crédits ouverts)	RAR N-1 reportés au BP 2024	Crédits ouverts ou diminués au titre de DM	Montant total à prendre en compte	Crédits pouvant être ouverts par anticipation
Chapitre 21	51 484.84 €			51 484.84 €	12 871.21 €
Montant total maximum pouvant être votés par anticipation					= 12 871.21 €

Le conseil municipal décide d'autoriser l'ouverture par anticipation des crédits d'investissement suivants pour l'année 2025

Chapitre ou opérations	Article budgétaire	Intitulé	Montant ouvert par anticipation en 2025
Chapitre 20 Opération n° 4001	2031	Situation N° 1 – Étude de mise aux normes de la microcentrale	6 550.00 €

Le conseil municipal dit que les crédits budgétaires ainsi votés seront inscrits au budget lors de son adoption

Délibération approuvée à 15 voix pour

**SÉANCE N° 2
DÉLIBÉRATION N° 16**

**BUDGET COMMUNAL OUVERTURE DE CRÉDITS PAR ANTICIPATION
EN ATTENDANT LE VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2025**

Considérant que la commune est en mesure de lancer dès le début de l'année 2025 certains projets générateurs d'engagements contractuels et financiers ;

Considérant que l'engagement comptable doit procéder ou être concomitant à l'engagement juridique ;

Considérant que l'autorisation donnée par le Conseil doit préciser le montant et l'affectation des crédits,

Considérant que la base de référence est constituée des crédits ouverts en 2024 en opérations réelles lors du budget primitif (hors restes à réaliser et remboursement de la dette) et dans les décisions modificatives ultérieures ;

Chapitre ou opérations	Crédits votés en BP 2024 (crédits ouverts)	RAR N-1 reportés au BP 2024	Crédits ouverts ou diminués au titre de DM	Montant total à prendre en compte	Crédits pouvant être ouverts par anticipation
Opération N°1507	20 234.00 €	13 234.20 €		6 999.80 €	1 749.95 €
Opération N°1607	3 500.00 €			3 500.00 €	875.00 €
Opération N°2302	3 000.00 €			3 000.00 €	750.00 €
Opération N°2304	33 660.00 €			33 660.00 €	8 415.00 €
Opération N°2305	3 000.00 €	1 460.00 €		1 540.00 €	385.00 €
Opération N°2306	20 000.00 €	10 030.00 €	9 500.00 €	19 470.00 €	4 867.50 €
Opération N°2307	3 000.00 €			3 000.00 €	750.00 €
Opération N°2309	17 000.00 €			17 000.00 €	4 250.00 €
Opération N°2310	606 934.00 €	10 098.00 €	- 85 000.00 €	511 836.00 €	127 959.00 €
Opération N°2317	1 000.00 €			1 000.00 €	250.00 €
Opération N°2316	20 000.00 €			20 000.00 €	5 000.00 €
Opération N°2315	8 000.00 €			8 000.00 €	2 000.00 €
Opération N°2314	10 000.00 €		2 500.00 €	12 500.00 €	3 125.00 €
Opération N°2313	217 644.00 €			217 644.00 €	54 411.00 €
Opération N°2312	30 000.00 €		- 12 000.00 €	18 000.00 €	4 500.00 €
Opération N°1616	14 837.00 €	14 837.00 €		0.00 €	0.00 €
Chapitre 27			40 000.00 €	40 000.00 €	10 000.00 €
TOTAL	1 011 809.00 €	49 659.20 €	-45 000.00 €	917 149.80 €	229 287.45 €
Montant total maximum pouvant être votés par anticipation					= 229 287.45 €

Le conseil municipal décide d'autoriser l'ouverture par anticipation des crédits d'investissement suivants pour l'année 2025

Chapitre ou opérations	Article budgétaire	Intitulé	Montant ouvert par anticipation en 2025
Chapitre 21 Opération n° 2318	2128	Réfection de l'éclairage terrain de boules	25 168.50 €

Le conseil municipal dit que les crédits budgétaires ainsi votés seront inscrits au budget lors de son adoption

Délibération approuvée à 15 voix pour

**SÉANCE N° 2
DÉLIBÉRATION N° 17
RIFSEEP**

Considérant qu'il y a lieu d'appliquer le Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP),

Considérant que l'indemnité allouée aux régisseurs d'avances et de recettes prévue par l'arrêté ministériel du 3 septembre 2001 n'est pas cumulable avec le RIFSEEP au sens de l'article 5 du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 ;

Considérant ainsi la nécessité de procéder à une régularisation des délibérations antérieures portant mise en place du RIFSEEP en intégrant l'indemnité susvisée dans la part fonctions du RIFSEEP dénommée IFSE ;

Considérant que l'indemnité susvisée fera l'objet d'une part « IFSE régie » versée en complément de la part fonctions « IFSE » prévue pour le groupe de fonctions d'appartenance de l'agent régisseur, ceci permettant de l'inclure dans le respect des plafonds réglementaires prévus au titre de la part fonctions ;

Vu l'avis du Comité Social Territorial en date du 05/02/2025 relatif à la mise en place des critères professionnels liés aux fonctions et à la prise en compte de l'expérience professionnelle en vue de l'application du RIFSEEP aux agents de la mairie de SAINT JEAN DU BRUEL.

Le maire propose à l'assemblée délibérante d'instaurer le RIFSEEP et d'en déterminer les critères d'attribution.

Article 1 : Les bénéficiaires

Le présent régime indemnitaire est attribué aux agents titulaires et stagiaires exerçant les fonctions du cadre d'emplois concerné.

Le RIFSEEP est applicable aux cadres d'emplois suivants (sélectionner les cadres d'emplois concernés dans la structure) :

- *Secrétaires de mairie ;*
- *Rédacteurs territoriaux ;*
- *Adjoints administratifs territoriaux ;*
- Agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles ;
- Adjoints d'animation territoriaux ;
- Adjoints techniques territoriaux.

Article 2 : Modalités de versement

Les montants des indemnités seront revalorisés automatiquement suivant l'évolution du point d'indice de la fonction publique toutes les fois où le montant des primes et indemnités instituées est lié à ce point ou en cas de changement dans les conditions fixées par les textes réglementaires applicables pour les primes et indemnités établies par référence à des taux forfaitaires non indexés sur la valeur du point d'indice de la fonction publique.

Les montants individuels pourront être modulés par arrêté de l'autorité territoriale dans les limites et conditions fixées par les textes applicables à la fonction publique d'État ou selon les critères fixés, pour chaque prime, par l'assemblée délibérante.

Les agents admis à exercer leurs fonctions à temps partiel, les agents occupant un emploi à temps non complet ainsi que les agents quittant ou étant recrutés dans la collectivité en cours d'année sont admis au bénéfice des primes et indemnités instituées au prorata de leur temps de service.

Concernant les indisponibilités physiques et conformément au décret n°2010-997 du 26 août 2010 et au décret n°2024-641 du 27 juin 2024, le RIFSEEP (ou uniquement l'IFSE) sera maintenu dans les conditions suivante :

- Congé de maladie ordinaire (traitement maintenu pendant les 3 premiers mois puis réduit de moitié pour les 9 mois suivants) ;
- Congés annuels (plein traitement) ;
- Congés pour accident de service ou maladie professionnelle (plein traitement) ;
- Congé de longue maladie ou Congé de grave maladie (maintien à 33% la première année et 60% les deuxième et troisième années (attention : pas d'effet rétroactif en paie lors de l'octroi de CLM, CGM).

Le RIFSEEP sera suspendu en cas de Congé de longue durée (attention : pas d'effet rétroactif en paie lors de l'octroi de CLD).

L'attribution individuelle sera décidée par l'autorité territoriale et fera l'objet d'un arrêté individuel.

Depuis la Loi de Transformation de la FPT du 6 août 2019, l'article 88 de la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984 prévoit le maintien du Régime Indemnitaire lors des congés de maternité, paternité ou d'adoption « sans préjudice de leur modulation en fonction de l'engagement professionnel de l'agent et des résultats collectifs du service ».

Article 3 : L'indemnité de Fonctions, de Sujétions et d'Expertise (IFSE)

Le montant de l'IFSE est fixé selon le niveau de responsabilité et d'expertise requis dans l'exercice des fonctions.

Les fonctions occupées par les fonctionnaires d'un même corps ou statut d'emploi sont réparties au sein de différents groupes au regard des critères professionnels suivants :

- Des fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception (affiner les critères) ;
- De la technicité, de l'expertise ou de la qualification nécessaire à l'exercice des fonctions (affiner les critères) ;
- Des sujétions particulières ou du degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel (affiner ces critères).

L'IFSE est également modulée en fonction de l'expérience professionnelle qui est assimilée à la connaissance acquise par la pratique et repose sur :

- L'élargissement des compétences (affiner ces critères) ;
- L'approfondissement des savoirs (affiner ces critères) ;
- La consolidation des connaissances pratiques assimilées sur un poste (affiner ces critères).

Le montant de l'IFSE est réexaminé :

- En cas de changement de fonctions ;
- Tous les quatre ans (*au moins*), en l'absence de changement de fonctions et au vu de l'expérience acquise par l'agent ;
- En cas de changement de grade à la suite d'une promotion.

L'IFSE est versée mensuellement.

Les groupes de fonctions et les montants maximum annuels individuels pour un service à temps complet sont fixés comme suit :

Cadre d'emplois	Groupe	Emploi (à titre indicatif)	Montant maximal individuel annuel IFSE en €
Rédacteurs Secrétaires de mairie Adjointes administratifs	Groupe 1	Secrétariat général	6 500
Adjointes techniques Adjointes d'animation ATSEM	Groupe 1	Encadrement	3 600
	Groupe 2	Agent d'exécution	3 600

Article 4 : L'IFSE régie

Les bénéficiaires :

L'indemnité de manipulation de fonds peut être versée aux fonctionnaires titulaires et stagiaires mais également aux agents contractuels responsables d'une régie.

Elle est versée en complément de la part fonctions « IFSE » prévue pour le groupe de fonctions d'appartenance de l'agent régisseur.

Les montants de la part « IFSE régie » :

RÉGISSEUR D'AVANCES	RÉGISSEUR DE RECETTES	RÉGISSEUR D'AVANCES ET DE RECETTES	MONTANT annuel de la part « IFSE régie » (en euros)
Jusqu'à 1 220	Jusqu'à 1 220	Jusqu'à 2 440	110 minimum
De 18 001 à 38 000	De 18 001 à 38 000	De 18 001 à 38 000	320 minimum

Identification des régisseurs présents au sein de la collectivité ou de l'établissement :

Groupe de fonctions d'appartenance du régisseur	Montant annuel IFSE du groupe	Montant mensuel moyen de l'avance et des recettes	Montant annuel de la part IFSE supplémentaire « régie »	Part IFSE annuelle totale	Plafond réglementaire IFSE
Groupe 2	1 800 €	27 798 €	320 €	2 230 €	10 800 €
Groupe 2	1 800 €	752.25 €	110 €	2 230 €	11 340 €

Les agents dont le cadre d'emplois n'est pas encore impacté par le RIFSEEP restent soumis aux délibérations antérieures régissant l'indemnité allouée aux régisseurs d'avances et de recettes (arrêté ministériel du 3 septembre 2001).

Article 5 : Cumuls possibles

Le RIFSEEP est exclusif de toutes autres primes et indemnités liés aux fonctions et à la manière de servir.

Il est donc cumulable, par nature, avec :

- L'indemnité horaire pour travail normal de nuit ;
- L'indemnité pour travail dominical régulier ;
- L'indemnité pour service de jour férié ;
- L'indemnité horaire pour travail du dimanche et jours fériés ;
- La prime d'encadrement forfaitaire pour travail les dimanches et jours fériés des personnels de la filière sanitaire et sociale ;
- L'indemnité d'astreinte ;
- L'indemnité de permanence ;
- L'indemnité d'intervention ;
- L'indemnité horaire pour travail supplémentaire ;
- Les primes régies par l'article III de la loi n° 84-53 du 23 janvier 1984 (prime annuelle, 13^{me} mois...);
- La prime d'intéressement à la performance collective des services ;
- La prime de responsabilité des emplois administratifs de direction ;
- L'indemnité forfaitaire complémentaire pour élections.

Article 6 : Transfert « primes/points »

Conformément au décret n° 2016-588 du 11 mai 2016 portant mise en œuvre du transfert « primes / points », les agents feront l'objet, le cas échéant, d'un abattement sur les indemnités perçues au titre de l'année N conformément au tableau ci-dessous :

CATEGORIE	CALENDRIER			
	2017		2018 et années suivantes	
	Montant plafond ANNUEL	Montant plafond MENSUEL	Montant plafond ANNUEL	Montant plafond MENSUEL
Catégorie A : - Filières sociale & médico-sociale	389 €	32,42 €	389 €	32,42 €
Catégorie A : - Autres filières	167 €	13,92 €	389 €	32,42 €
Catégorie B	278 €	23,17 €	278 €	23,17 €
Catégorie C	167 €	13,92 €	167 €	13,92 €

Le conseil municipal décide :

- d'instaurer un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) tel que présenté ci-dessus ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à fixer par arrêté individuel le montant de l'IFSE et du CIA versés aux agents concernés dans le respect des dispositions fixées ci-dessus ;
- que la présente délibération abroge les délibérations antérieures concernant le régime indemnitaire ;
- d'installer une part supplémentaire « IFSE régie » dans le cadre du RIFSEEP ;
- de prévoir et d'inscrire les crédits correspondants au budget.

Les dispositions de la présente délibération prendront effet au 1^{er} avril 2025.

Délibération approuvée à 15 voix pour

**SÉANCE N° 2
DÉLIBÉRATION N° 18**

**SCHEMA DE DISTRIBUTION EN EAU POTABLE
ET MISE A DISPOSITION D'UNE BORNE D'ALIMENTATION EN EAU**

Constatant que les schémas fournis sont incomplets, Monsieur le Maire et le conseil municipal décident de reporter cette délibération à une date ultérieure.

QUESTIONS DIVERSES

- Le Conseil prend acte des décisions prises par Monsieur le Maire depuis le dernier conseil :

DÉCISION 2025-04	Demande de subvention Département Festival les Castagnous
DÉCISION 2025-05	Renouvellement de l'adhésion de la commune aux associations et autres organismes
DÉCISION 2025-06	DIA (parcelle II-552) Grand Rue
DÉCISION 2025-07	DIA (parcelles II-79, II-80, I-698) Pont-Vieux
DÉCISION 2025-08	DIA (parcelles I-681, I-683, I-685) Impasse du Clos des Vignals

DEVIS	BUREAU VALLÉE	239.90 € TTC (Fournitures)
	IXTHIUS	139 € TTC (Panneaux de chantier)
	SDEL	25 168.50 € TTC (Terrain de pétanque)
	BONNET HYGIÈNE	448.44 € TTC (Fournitures d'entretien)
	BONNET HYGIÈNE	77.82 € TTC (Fournitures d'entretien)
	CAUMES	722.68 € TTC (Papèterie)
	EKIP	411.12 € TTC (Borne Wifi salle de réunion)
	EKIP	361.20 € TTC (Frais de mise en service)
	FOURNIER Christophe	480 € TTC (Bal de St-Jean du Bruel 13.07.25)
	RADIO LARZAC	150 € TTC (Diffusion messages Castagnous)
	ADIPAP	277 € TTC (Polymère)
	SCIERIE VIALA	536.47 € TTC (Poteaux jardin)
	BOUCHERIE MEUNIER	1610 € TTC (Buffet froid association SUDAVBAND)
	GILBERT FERRIERES	1 771.81 € TTC (Peinture Périgoul)
	QUATUOR 4BRASS	1 500 € TTC (Concert Église)
	LA POSTE	1 014.69 € TTC (Adressage panneaux supplémentaires)
	BOUCHERIE MEUNIER	145 € TTC (Buffet froid 10.03.2025)
	FRANS BONHOMME	282.44 € TTC (Clapet Crépine)
	BUREAU VALLÉE	77.82 € TTC (Fournitures)

- Monsieur le Maire, ayant rompu le contrat d'entretien de l'installation électrique de Noria, refuse de payer la facture envoyée par Eiffage ;
- Monsieur le Maire, suite à la réunion de février concernant l'école, confirme son refus de fermer l'école.
- L'académie de Toulouse annonce la suppression d'un demi-poste à la rentrée 2025, l'école primaire aura 2 classes aux rentrées 2025 et 2026 ;
- Le 12 mai, démarrage des travaux sur la chaussée de la Grand' rue, devant la boulangerie ;
- Une nouvelle sous-préfète, en provenance de Toulouse, va prendre son poste à Millau ;
- Monsieur et Madame PEYRE-MARTIN Luc ont acquis une propriété dont le bornage n'a pas été effectué avant la vente. Il existe un problème de limite de propriété sur le domaine public. Un échange de terre est souhaité par Monsieur et Madame PEYRE MARTIN Luc, courrier reçu en LRAR. La commune doit payer les frais de géomètre, le conseil municipal informé ne se prononce pas et n'est pas favorable à cet échange. L'affaire est suivie par le service juridique d'Aveyron Ingénierie, un courrier sera adressé aux conjoints MARTIN-PEYRE Luc ;
- Monsieur le Maire informe le conseil municipal, que certains administrés se plaignent des microcoupures électriques. Un courrier est transmis à ENEDIS pour les informer du problème récurrent sur la commune ;
- Bilan de la sécurité routière en Aveyron : augmentation de 25 % des accidents, principalement due à l'alcool et aux stupéfiants, augmentation importante des violences familiales et des combats de rue au couteau.

La séance est levée à 22h10

Le secrétaire de séance,
Jean-Luc Dribovt



Le maire,
Claude Vissac,
Philippe